



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

journées défense et citoyenneté

Question écrite n° 63626

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les situations d'illettrisme détectées lors des journées défense et citoyenneté. L'illettrisme se définit par les difficultés des jeunes à comprendre un message simple et à écrire un texte. Le 1er juillet 2010, la journée défense et citoyenneté (JDC) a pris la suite de la journée d'appel à la défense (JAPD) qui elle-même avait été initiée en 1998 pour les jeunes hommes âgés de 17 à 25 ans ayant effectué leurs formalités de recensement. En 2003, le protocole de test initial a été modifié radicalement et le mode de passation des nouveaux tests a changé en 2009. Actuellement les tests sont automatisés et ne demandent plus d'intervention du personnel du ministère de la défense. Selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ces journées donnent des indications sur les capacités des jeunes à comprendre un texte avec un ensemble d'informations. Des indications précises sur les jeunes âgés de 17 ans, soumis à des tests, sont fournies grâce à la journée défense et citoyenneté : 4,4 % des jeunes âgés de 17 ans en moyenne (France métropolitaine et outremer en 2012) ont de grosses difficultés à la compréhension et peuvent être par extension assimilés à des personnes en situation d'illettrisme. Si l'objectif de ces journées n'est pas de dépister les cas d'illettrisme, ces journées permettent néanmoins de repérer des publics ayant des difficultés avec les connaissances fondamentales. Il aimerait savoir si un suivi de ces situations pourrait être institué à la suite de la présentation à ces journées défense et citoyenneté afin de lutter contre le développement de l'illettrisme.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la journée défense et citoyenneté (JDC), la direction du service national (DSN) accueille chaque année, au sein des centres du service national (CSN), une classe d'âge, soit environ 765 000 jeunes femmes et hommes de 17 ans ou plus. A cette occasion, un test d'une durée de 30 minutes est réalisé afin de détecter les jeunes en difficulté de lecture. Ce test, élaboré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale, permet à la DSN d'identifier les jeunes en difficulté de lecture afin de les orienter, en fonction des résultats obtenus et selon leur parcours scolaire respectif, vers des structures partenaires de soutien ou d'aide à l'insertion. Simultanément, les résultats des tests sont adressés à la DEPP qui procède à leur regroupement et à leur analyse à l'échelon national, afin d'exposer chaque année les conclusions par une publication officielle(1). Il en ressort qu'un jeune sur dix (9,6 %) est détecté en difficulté de lecture, même si cette proportion diminue légèrement depuis 2010, et que, pour une partie d'entre eux (4,1%), ces difficultés sont très importantes. Enfin, les garçons sont plus en difficulté de lecture que les filles (11,1 % contre 8,1 %). S'agissant de l'orientation des jeunes détectés en difficulté de lecture, deux dispositifs sont prévus à l'issue du test : - les jeunes encore scolarisés sont signalés par les CSN aux inspections d'académie s'ils sont inscrits dans l'enseignement public, aux directions diocésaines pour ceux inscrits dans l'enseignement catholique privé sous contrat(2), ou aux directions régionales de l'agriculture et des forêts pour les élèves issus de lycées agricoles ; - les jeunes qui ne sont plus scolarisés sont reçus en entretien lors de la JDC par le personnel des CSN afin d'être orientés vers deux partenaires proposant des solutions de réinsertion : d'une part, les missions locales, partenaires privilégiés des CSN, qui constituent avec leur

permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) un réseau couvrant l'ensemble du territoire, d'autre part, la fondation des caisses d'épargne pour la solidarité qui propose un accompagnement intitulé « Savoirs pour réussir ». Cet accompagnement, qui n'a pas vocation à se substituer au travail des missions locales, des associations de lutte contre l'illettrisme ou de la mission générale d'insertion du ministère de l'éducation nationale, se donne pour objectif d'aider les jeunes en situation d'échec dans une démarche d'acquisition des savoirs fondamentaux afin d'obtenir une qualification et de s'insérer professionnellement. Pour ce faire, la convention conclue le 16 mai 2012 entre le ministère de la défense et la fondation des caisses d'épargne pour la solidarité, visant à l'application du protocole du 18 avril 2005 portant sur une démarche d'accompagnement personnalisé des jeunes repérés en difficulté de lecture pendant la JDC, permet aux représentants du dispositif « Savoirs pour réussir » de rencontrer les jeunes en difficulté directement sur le site où ils effectuent leur JDC afin de convenir d'un rendez-vous dans un délai de 8 jours. La DSN participe également à l'orientation des jeunes en situation de décrochage scolaire (jeunes de 16 à 18 ans ayant quitté l'école sans diplôme et sans emploi, soit 38 500 jeunes identifiés au cours de l'année 2013) en les signalant aux plateformes départementales de décrochage mises en place par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Ces plateformes ont pour mission de rechercher les meilleures conditions d'accompagnement personnalisé afin d'orienter les jeunes concernés vers une formation ou un processus de qualification et d'accès à l'emploi. A cet effet, le personnel encadrant du service national propose aux jeunes concernés (en difficulté de lecture ou non) de transmettre leurs coordonnées à deux organismes chargés d'une remise à niveau : l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) et le service militaire adapté (SMA). Enfin, la DSN a renforcé son partenariat avec l'agence du service civique (ASC), dont elle est à la fois membre du comité stratégique et ambassadrice dans le cadre de la JDC. Cette volonté s'est traduite par l'obtention, en 2012, d'un agrément permettant de recruter, pour une durée de 6 mois, 27 volontaires issus du service civique afin de leur confier, au sein de chaque CSN métropolitain, une mission d'écoute et d'accompagnement des jeunes en difficulté pendant et après leur passage à la JDC(3). Forte de l'efficacité de cette initiative, la DSN a obtenu un nouvel agrément lui permettant de reconduire ce partenariat pour l'année 2014. Par ailleurs, la DSN et l'ASC préparent une convention qui permettra à la DSN de transmettre à l'ASC les coordonnées des jeunes qui se déclareront intéressés, au cours de leur JDC, par leur participation à une mission de service civique. (1) Note d'information DEPP n° 12 - avril 2014. (2) Parmi les institutions religieuses proposant un enseignement scolaire privé, l'enseignement catholique a signé le protocole du 1er avril 2004 portant sur une démarche d'insertion proposée aux jeunes détectés en grande difficulté lors de la JDC. (3) Depuis 2012, la DSN a accueilli 52 jeunes volontaires.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63626

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 septembre 2014](#), page 7511

Réponse publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8794